

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1003

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 27 par la phrase suivante :

« Les gamètes ainsi créés ne peuvent en aucune façon servir à féconder un autre gamète, issu du même procédé ou obtenu par don, pour constituer un embryon. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rétablir cette phrase, enlevée lors de la seconde lecture en commission, alors qu'elle affirme une barrière éthique à soutenir.

Son retrait est donc un mauvais signal.